

Modification en cours d'exécution

Objet de la modification :

Avenant n°2 - prestations supplémentaires devenues nécessaires.

Objet du marché/accord-cadre :

Accord cadre : 20120002

Marché subséquent : 202000021

Mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP à AOR + EMC2) pour la requalification du « pont Saint-Jean »

Typologie de prestations (déterminant le CCAG applicable) :

Prestations intellectuelles

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert

Règlementation applicable :

Code des marchés publics (2006)

Éléments relatifs à la publicité :

Avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du Moniteur et marchésonline le 18/02/2022 sous la référence AO-2208-2728, ainsi que sur le profil acheteur et le site interne de l'EPABE.

Délai d'exécution du marché subséquent :

De sa notification au titulaire et jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement de l'opération de travaux

Titulaire :

Groupe TVK / INGEROP

Montant du marché : 297 698,05 € HT

Pour mémoire, le marché avait fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 6 mai 2021 portant sur la fixation du forfait de rémunération définitif.

Cet avenant induit une augmentation du montant du marché subséquent de 12 200,50 € HT ce qui a permis de porter le montant du marché subséquent à 309 898,55 € HT et représente un taux d'évolution de 4,09 %.

Contrôle économique et financier :

Marché initial : Visa du Contrôleur Général n°567 du 29/05/2020

Avenant n°1 : Visa du Contrôleur Général n°669 du 26/04/2021

Contexte et objet du présent avenant :**Contenu du marché :**

Le marché subséquent porte sur une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP à AOR + EMC2) relative au projet de reprofilage du Pont Saint Jean.

Financement des honoraires

La réalisation des travaux de requalification du Pont Saint-Jean a été confiée à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole via une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 08/12/2020.

Au titre de la Convention, le financement des honoraires et travaux est réparti entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole comme suit :

- Travaux d'infrastructure et honoraires afférents : financés à 50% par l'EPABE et à 50% par Bordeaux Métropole
- Travaux structurels et d'étanchéité et honoraires afférents : financés à 100% par Bordeaux Métropole

Le financement des surcoûts listés dans la suite du document sera assuré par Bordeaux Métropole au titre d'un avenant n°3 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en cours de rédaction avec le Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole qui sera présenté en Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique au premier trimestre 2025. La répartition du financement des travaux supplémentaires est détaillée dans la suite du document.

Objet de l'avenant n°2 :

L'avenant n°2 a pour objet d'augmenter le montant du marché subséquent en raison de circonstances imprévisibles et modifications de programmes intervenues en cours de chantier.

A. Allongement de la mission lié à la découverte de brai de houille :

Lors du constat de l'état du tablier réalisé le 8 novembre 2022 en présence du Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole, il a été convenu de réaliser des analyses de l'étanchéité découverte sous le trottoir amont du Pont Saint-Jean, ceci afin de vérifier que cette dernière était compatible avec les solutions de reprise d'étanchéité envisagées.

Les analyses effectuées ont permis de mettre en évidence la présence de brai de houille dans cette étanchéité. Ce type de produit, contenant des HAP et relativement rare, présente des risques sanitaires et environnementaux élevés liés notamment à l'émission de vapeurs toxiques lorsqu'il est chauffé. Cette découverte a été signalée au Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole le 22 novembre 2022. Plusieurs solutions techniques ont par suite été envisagées. Précision étant faite que le chantier s'est retrouvé arrêté pendant cette période de recherche de solution technique. La maîtrise d'œuvre est restée mobilisée pendant cette période de recherche de solution technique. L'analyse conduite par la maîtrise d'œuvre a, par suite, permis de conclure à la nécessité de procéder à la dépose de la surface d'étanchéité impactée découverte sous le trottoir amont par hydrodécapage.

Ces circonstances imprévues ont conduit à un allongement de la mobilisation du maître d'œuvre entre le 16/11/2022 (découverte brai de houille) et le 23/03/2023 ce qui représente 15 réunions de chantier complémentaires afin de définir la méthodologie de dépose du brai de houille et suivre les travaux afférents.

Cette mobilisation induit une demande de rémunération complémentaire de la part de la maîtrise d'un montant de **15 123,00 € HT (DRC1)**.

S'agissant d'honoraires liés à des travaux sur l'étanchéité de l'ouvrage, ils seront financés à 100 % par Bordeaux Métropole au titre d'un avenant n°3 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

A noter que la maîtrise d'œuvre avait initialement formulé une demande d'un montant de **19 812,10 € HT**, montant réévalué après négociations à **15 123,00 € HT** ce qui représente une économie de **4 689,10 € HT**.

B. Allongement de la mission lié à la modification des joints en extrémité rive Gauche du pont Saint Jean :

Le périmètre d'intervention de la maîtrise d'œuvre prévoyait initialement une limite d'intervention positionnée à l'aplomb du mur de la culée rive Gauche de l'ouvrage, côté Garonne. La zone située au-delà de cette ligne, côté quai de Paludate, était située hors périmètre bien que se trouvant sur ouvrage. L'intégration de cette zone dans le périmètre des travaux de reprofilage représente une modification de programme et induit une augmentation de la mobilisation de la maîtrise d'œuvre expliquée comme suit :

1. Dans le cadre du réaménagement du Pont Saint Jean, une partie du joint de chaussée existant rive Gauche se retrouve dans l'emprise de la voie bus qui est circulée par des cycles. Or les caractéristiques géométriques du joint de chaussée existant n'étaient pas compatibles avec la circulation des cycles (cf. écartement entre les éléments du joint trop important). La reprise du joint, de manière à le rendre compatible avec le passage des cycles, a nécessité la réalisation d'études d'exécution complémentaires de la part de l'entreprise ce qui a impliqué plusieurs échanges avec la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, la reprise du joint induit un délai complémentaire de 3 semaines qui impacte directement le calendrier d'exécution global des travaux de reprofilage du Pont Saint Jean et conduit à augmenter la mobilisation de la maîtrise d'œuvre.
2. Aucune intervention n'était prévue au niveau des joints longitudinaux situés au droit du nouveau trottoir aval dont l'altimétrie était pour partie identique à celle de la chaussée (cf. joint situé au droit de l'ancienne piste cyclable). La mise en œuvre du projet définitif nécessitait pourtant de réaménager la zone de trottoir située dans cette zone, ceci afin de garantir une continuité du trottoir entre le pont Saint Jean et le futur projet Canopia en réhaussant de 15 à 20 cm des zones situées jusque-là au niveau de la chaussée. L'aménagement de cette zone a nécessité la réalisation d'études d'exécution complémentaires de la part de l'entreprise ce qui a impliqué plusieurs échanges avec la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, la reprise du joint induit un délai complémentaire de 2 mois qui impacte directement le calendrier d'exécution global des travaux de reprofilage du Pont Saint Jean et conduit à augmenter la mobilisation de la maîtrise d'œuvre.

Cette mobilisation induit une demande de rémunération complémentaire de la part de la maîtrise d'un montant de **11 807,00 € HT** (DRC2).

S'agissant d'honoraires liés à des travaux de reprise de joints, ils seront financés à 100 % par Bordeaux Métropole au titre d'un avenant n°3 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

A noter que la maîtrise d'œuvre avait initialement formulé une demande d'un montant de 14 276,00 € HT, montant réévalué après négociations à 11 807,00 € HT ce qui représente une économie de **2 469,00 € HT**.

C. Allongement de la mission lié au maintien en circulation de la bretelle Peyronnet

Lors du basculement des emprises du chantier de reprofilage du pont Saint Jean réalisé dans la nuit du 17 au 18 juillet 2023, la bretelle menant depuis le Pont Saint Jean vers le quai Sainte Croix et la rue Peyronnet (dite bretelle Peyronnet dans la suite) a été fermée à la circulation des véhicules. Par suite, l'EPA Bordeaux Euratlantique a été alerté par Bordeaux Métropole au cours de l'été 2023 sur des problématiques de remontée de file induites par les capacités de circulation disponibles, à cette date, quai de Paludate (une file disponible uniquement dans le sens pont Saint Jean vers quai Sainte Croix).

Aussi et afin d'éviter de paralyser le secteur à partir de la rentrée scolaire 2023, décision a été prise en urgence de réouvrir la bretelle Peyronnet à la circulation des véhicules fin août 2023 et de la maintenir ouverte jusqu'à ce que les capacités de circulation du quai de Paludate soit portées à deux files dans le sens pont Saint Jean vers quai Sainte Croix (augmentation des capacités de circulation réalisée par l'EPA

Bordeaux Euratlantique dans le cadre du dévoiement du quai de Paludate préalable au chantier Canopia).

Le maintien sous circulation de la bretelle Peyronnet représente une contrainte non prévue au marché subséquent et donc hors programme initial. Cette contrainte imposait de geler temporairement la réalisation d'une zone située en extrémité rive Gauche du Pont Saint Jean et ce jusqu'à ce que le dévoiement du quai de Paludate soit mis en service mi-février 2024 et donc de créer une phase 2C dans le phasage d'intervention non prévue initialement et programmée du 21/02/2024 au 18/04/2024, ce qui induit un allongement de la mission de la maîtrise d'œuvre.

Cette mobilisation induit une demande de rémunération complémentaire de la part de la maîtrise d'un montant de **10 161,00 € HT (DRC3)**.

A noter que s'agissant de prestations complémentaires liées à des problématiques de coordination entre des chantiers placés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPABE, elles sont financées à 100 % par l'EPABE.

D. Expertise technique liée à la problématique de fissuration constaté en extrémité rive Droite de l'ouvrage

Suite à l'identification d'une fissure au niveau de la chaussée à la jonction entre le Pont Saint Jean et le boulevard Joliot Curie, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier les solutions techniques envisageables. Cette étude a conduit à la production d'une note qui a permis à l'EPABE d'échanger avec le Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole sur cette problématique.

Cette expertise technique induit une demande de rémunération complémentaire de la part de la maîtrise d'un montant de **2 664,00 € HT (DRC4)**.

S'agissant de prestations complémentaires relatives à des problématiques de structure, elles sont financées à 100 % par Bordeaux Métropole au titre d'un avenant n°3 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

A noter que la maîtrise d'œuvre avait initialement formulé une demande d'un montant de **4 444,00 € HT**, montant réévalué après négociations à **2 664,00 € HT** ce qui représente une économie de **1 780,00 € HT**.

E. Résultat des négociations réalisées avec le titulaire

En complément des négociations mentionnées aux quatre points précédents, une demande portant sur la mobilisation induite par l'adaptation du revêtement de trottoir aval lié à la présence du réseau REGAZ a été refusée par l'EPABE, cette adaptation ayant été rendue nécessaire par suite d'imprévision de la part du titulaire (demande refusée car relevant de la catégorie 2 de l'article 5.5 du CCAP), ce qui représente une économie de **15 856,00 € HT**.

Les négociations menées avec l'entreprise ont ainsi permis de générer une économie globale de **24 794,10 € HT.**

F. Impact sur le montant du marché :

L'intégration des rémunérations complémentaires listées ci-dessus induit une augmentation du montant du marché subséquent de **39 755,00 € HT** par rapport au forfait de rémunération définitif fixé par l'avenant n°1 ce qui représente de **12,83 %** (+ 13,35 % par rapport au montant initial du marché).

Suivi modifications en cours d'exécution

	Mise en œuvre d'une clause de réexamen (art. R. 2194-1 CCP)		Prestations supplémentaires nécessaires à l'achèvement (art. R. 2194-2 CCP)		Circonstances imprévues (art. R. 2194-5 CCP)		Modifications non substantielles (art. R.2194-7 CCP)		Modifications inférieures aux seuils européens et à 10% pour les marchés de Fourniture et services et 15% pour les travaux (art. R. 2194-8 CCP)		TOTAL
	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT
Marché initial											297 698,05
Avenant 1							12 200,50	4,09			12 200,50
Avenant 2			39 755,00	13,35							39 755,00
TOTAL			39 755,00	13,35			12 200,50	4,09			349 653,55